

D36-109
N° /LC/MINSANTE/SG/DPML/SDM/SAP.

08 DEC 2020

LETTRE- CIRCULAIRE

Le Ministre de la Santé Publique

A

Mesdames et Messieurs,

- **Le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ;**
- **Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;**
- **Les Administrateurs des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé ;**
- **Les Point Focaux GAS Régionaux.**

Objet : Délai de transmission des données logistiques

Dans l'optique de l'amélioration de la qualité et de la visibilité des données logistiques, et conformément à la lettre circulaire N° D36-03LC/MINSANTE/SG/DPML du 10 Janvier 2020, la CENAME et tous les Programmes de Santé doivent faire tenir à la DPML, un rapport mensuel de gestion des stocks en prenant soin d'y faire ressortir les risques de péremption et de rupture des intrants sous leur responsabilité au plus tard le dixième jour de chaque mois.

Pour respecter ce délai enfin d'assurer une meilleure prise des décisions, les point focaux GAS Régionaux doivent impérativement envoyer les données logistiques des programmes de santé prioritaires à mes services compétents au plus tard le **5 de chaque mois**.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente.

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- DPML
- DSF
- CNLS, PNLP, PNLT
- CHRONO/ARCHIVES



Dr. Manonnda Malachie